

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
 Nom commercial: AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel: Industriel
 Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange: Agriculture (fongicide, acaricide)

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES, S.A.
 Av. Europa parcela 1 – 7 (Polígono Industrial Constanti)
 43120 CONSTANTÍ – TARRAGONA - ESPAÑA
 TEL: + 34 977 524 650 FAX: + 34 977 524 651
afepasa@afepasa.com - www.afepasa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Appeler le 15, le 28 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :
 Angers : 02 41 48 21 21
 Bordeaux : 05 56 96 40 80
 Lille : 0 825 812 822
 Lyon : 04 72 11 69 11
 Marseille : 04 91 75 25 25
 Nancy : 03 83 32 36 36
 Paris : 01 40 05 48 48
 Rennes : 02 99 59 22 22
 Strasbourg : 03 88 37 37 37
 Toulouse : 05 61 77 74 47

Puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
 Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger (CLP)

Mention d'avertissement (CLP):

Mentions de danger (CLP):

Phrases supplémentaires (CLP):

P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande
 EUH208 : Contient 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol. Peut produire une réaction allergique.
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

EUH phrase :

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)
 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 N° AMM : 8300488

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) |
|---|--|--------------------------------------|---|
| Soufre | N° CAS 7704-34-9 N° CE (EINECS) # 231-722-6 N° Index 016-094-00-1 N° REACH 01-2119487295-27 | 50-60 | Skin irrit. 2, H315 |
| 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol | N° CAS 4719-04-4 N° CE 225-208-0 N° Index 613-114-00-6 | <0,1 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1A, H317 (0,1 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317 |
| Limites de concentration spécifiques | | | |
| Nom | Identificateur du produit | Limites de concentration spécifiques | |
| 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol | N° CAS 4719-04-4 N° CE 225-208-0 N° Index 613-114-00-6 | (0,1 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317 | |

Texte complet des phrases H : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--|--|
| Premiers soins général | Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. |
| Premiers soins après contact avec la peau. | Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion | Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ne pas considérer dangereux en conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les vapeurs peuvent s'enflammer/exploser en présence d'une source d'ignition
Danger d'explosion : Le soufre est un fort réducteur qui peut entraîner des explosions au contact d'agents oxydants.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Echauffement/combustion. Libération de gaz/vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:
Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Protection en cas d'incendie:

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter des respirer les poussières.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et les avant-bras soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.

Conditions de stockage : Converser uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des. Sources d'inflammation. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Appareils électriques et éclairages antidéflagrants mis à la terre.

Produits incompatibles: Oxydants puissants. Bases forts. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

7.3. Utilisations finales particulières

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|--|-----------|
| Soufre (7704-34-9) | |
| PNEC (Orale) | |
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | 0,22 mg/l |

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques : Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle: Eviter toute exposition inutile

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage)
- Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail de des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Opérateur :

Dans le cas d'une application effectuée à l'aide de pulvérisateurs à rampe ou pneumatiques:

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13-832-3
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Pendant l'application – pulvérisation cibles basses
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants de nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants de nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

- Pendant l'application – pulvérisation cibles hautes
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65% coton/35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants de nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants de nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'épandage

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de travail en polyester 65% coton/35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 (CE, sigle 3)

Dans le cas d'une application en plein champ effectuée avec un pulvérisateur à dos ;

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Pendant l'application :
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
 - Gants de nitrile certifiés EN 374-3

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

○

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65% coton/35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 (CE, sigle 3)

Dans le cadre d'une application en plein champ sur avec une lance :

- Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OÙ

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65% coton/35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

- Pendant l'application – sans contact intense avec la végétation – culture basse (<50cm) :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65% coton/35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

- Pendant l'application – sans contact intense avec la végétation – culture haute (>50cm) :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Gants de nitrile certifiés EN 374-3

- Pendant l'application – contact intense avec la végétation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OÙ

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65% coton/35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Travailleur :

Porter une combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement

Autres informations :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| État physique | Liquide |
| Apparence | Liquide viscosé |
| Couleur | Jaune |
| Odeur | à pin |
| Seuil olfactif | Aucune donnée disponible |
| pH | Aucune donnée disponible |
| Solution pH | 5,63(solution à 1%, 22°C) |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | > 400°C (EEC MT .16) |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Pas inflammable (EEC MT A10) |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | 1.4262 (CIPAC MT 3.2) |
| Solubilité | Soluble |
| Log Pow | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | Pas explosif (EEC méthode A14) |
| Propriétés comburantes | Pas comburante (EEC méthode A17) |
| Limites d'explosivité | Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Autres propriétés Richeur : 80% soufre. Suspensibilité : min. 90%

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le mélange n'est pas réactif dans conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le soufre est un fort réducteur et en contact avec les agents oxydants peut provoquer explosions. La combustion du soufre produit des gazes acides comme le dioxyde de soufre ou brouillards de soufre vapeur/sulfure d'hydrogène en défauts d'oxygène.

10.4. Conditions à éviter

Flammes et étincelles. Éliminer toutes sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sure les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Non classé

| Afesul liquide 800 super micronisé | |
|---|--------------|
| DL50 orale rat | >2000 mg/kg |
| DL50 cutané rat | >2000 mg/kg |
| Soufre (7704-34-9) | |
| DL50 orale | >2000 mg/kg |
| DL50 cutané rat | >2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (poussières/brouillard – mg/l/4h) | 5,43 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas classé. pH 5,63 (solution 1% 20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas classé. pH 5,63 (solution 1% 20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT – exposition unique) Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Soufre (7704-34-9) | |
|--------------------------------|-----------------------|
| NOAEL, subchronic, orale, rat | 1000 mg/kg (90 jours) |
| NOAEL, subaiguës, cutanée, rat | 400 mg/kg (28 jours) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée) Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration: Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1. Toxicité

| Soufre (7704-34-9) | |
|--------------------|------------|
| CL50 poisson | < 14 ppm |
| CE50 Daphnie | > 5000 ppm |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Afesul liquide 800 super micronisé | |
|------------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. Une fois libéré dans l'environnement, le produit s'oxyde rapidement, soit par l'action de bactéries, soit par d'autres micro-organismes, soit spontanément par la présence d'oxygène, formant des composés organiques de soufre. Dans l'eau et le sol, il existe des micro-organismes qui moyennant des réactions d'oxydation et réduction permettent l'assimilation de ces composés par les plantes et animaux supérieurs, s'incorporant ainsi à la chaîne trophique alimentaire. |
| Soufre (7704-34-9) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Afesul liquide 800 super micronisé | |
|------------------------------------|------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi |
| Soufre (7704-34-9) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi |

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

| Afesul liquide 800 super micronisé | |
|------------------------------------|--|
| Ecologie – sol | En général le soufre présente un cycle biologique et une mobilité similaire à celle du nitrogène, caractéristique de nutriments essentiels pour le développement de la vie cellulaire. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Ce mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires: Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Méthodes de traitement des déchets: | Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des déchets : | Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé de collecte des déchets. |
| Indications complémentaires: | Ne doit pas être éliminé dans des incinérateurs, la combustion pouvant dégager du SO ₂ toxique pour l'homme et l'environnement. |
| Ecologie - déchets: | Éviter le rejet dans l'environnement. |

SECTION 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| Ce produit n'est pas dangereux conformément à la normative applicable au transport. | | | | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies | | | | |
| Non applicable | | | | |
| Description document de transport | | | | |
| Non applicable | | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | | | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: NO | Dangereux pour l'environnement: NO Contaminant marine: NO | Dangereux pour l'environnement: NO | Dangereux pour l'environnement: NO | Dangereux pour l'environnement: NO |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC

Non applicable

SECTION 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Soufre

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données:

REGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 de décembre de 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et modifiant le règlement CE N° 1907/2006.

Autres informations :

Aucun(e)

Texte des phrases H et EUH:

| | |
|--|--|
| Skin irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| Acute tox.4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Skin sens.1 | Sensibilisante de peau, catégorie 1 |
| Skin sens.1A | Sensibilisante de peau, catégorie 1A |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| EUH 208 | Contient 2,2',2''-(hexahydro-1,3,5-triazine-1,3,5-triyl)triéthanol. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH 210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 | |
| Skin Corr./Irrit. Not classified | D'après les données d'essais |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Skin Corr/Irrit. : Not classified | D'après les données d'essais |
|-----------------------------------|------------------------------|

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. .

SECTION 17. SCÉNARIO D'EXPOSITION**1. Utilisation de soufre dans les produits de l'agrochimie; professionnelle**

| Section 1 Titre du scénario d'exposition : Soufre | |
|---|---|
| Titre | |
| Utilisations dans des produits de l'agrochimie | |
| Descripteur d'utilisation | |
| Secteur(s) d'utilisation | 22 |
| Catégories de processus | 1, 4, 8a, 8b, 11, 13 <i>Pour de plus amples informations concernant la planification et l'attribution des codes PROC, consulter le Tableau 9.1</i> |
| Catégories de rejet dans l'environnement | 8a,8b |
| Catégorie de rejet dans l'environnement | ESVOC SpERC 8.11a.v1 |
| Processus, tâches et activités couverts | |
| Utiliser comme excipient agrochimique pour l'application par pulvérisation manuelle ou mécanique, production de fumées et brumisation, y compris le nettoyage et l'élimination des équipements. | |
| Mode d'évaluation | |
| Voir Chapitre 3. | |
| Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques | |
| Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | |
| Caractéristiques du produit | |
| Forme physique du produit | Solide à température et pression normales, liquide à température d'utilisation élevée, pression de vapeur < 0,5 kPa OC29 |
| Concentration de la substance dans le produit | Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire) G13 |
| Quantité utilisée | Non applicable |
| Fréquence et la durée d'utilisation/exposition | Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire) G2 |
| Facteurs humains non influencés par la gestion des risques | Non applicable |
| Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition | Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). OC7 . Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté. G1 . |
| Scénarios participants | |
| Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement | |
| Mesures générales (agents irritants pour la peau) G19 | Eviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement la contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout risque pour la peau pouvant se développer par la suite. E3 . D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. E4 . |
| CS15 Expositions générales (systèmes clos) | Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20 |
| CS16 Expositions générales (systèmes ouverts) | Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20 |
| CS14 Transferts de vrac CS81 Installations dédiées | Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20 |
| CS10 Pulvérisation | Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20 |
| CS4 Trempage, immersion et déversement | Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20 |
| CS39 Nettoyage et maintenance des équipements | Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20 |
| Pour de plus amples informations concernant l'attribution des OC et des RMM identifiés, voir Annexes 1 et 2 | |
| Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement | |
| Non applicable | |
| Section 3 Estimation de l'exposition | |

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

| |
|--|
| 3.1. Hygiène |
| L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire). G21 . |
| 3.2. Environnement |
| Non applicable |
| Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition |
| 4.1. Hygiène |
| Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. G32 . Les Mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation qualitative des risques. G37 . Les données disponibles relatives aux dangers ne préconisent pas la nécessité d'établir un DNEL pour tout autre risque pour la santé. G36 . Il est conseillé aux utilisateurs de prendre en compte les valeurs limites d'exposition professionnelle nationales ou autres valeurs équivalentes. G38 . Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. G23 . |
| 4.2. Environnement |
| Non applicable |

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

2. Utilisation de soufre dans les produits de l'agrochimie; consommateur

| Section 1 Titre du scénario d'exposition : Soufre | | |
|---|--|---|
| Titre | | |
| Utilisation dans des produits de l'agrochimie | | |
| Descripteur d'utilisation | | |
| Secteur(s) d'utilisation | 22 | |
| Catégories de produits | 12,22,27 Pour de plus amples informations concernant la planification et l'attribution des codes PROC, consulter le Tableau 1 | |
| Catégories de rejet dans l'environnement | 8a,8d | |
| Catégorie de rejet dans l'environnement | ESVOC SpERC 8.11b.v1 | |
| Processus, tâches et activités couverts | | |
| Couvre l'utilisation de produits agrochimiques par les consommateurs sous les formes liquide et solide. | | |
| Mode d'évaluation | | |
| Voir Chapitre 3.. | | |
| Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques | | |
| Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | | |
| Caractéristiques du produit | | |
| Forme physique du produit | Solide à température et pression normales, liquide à température d'utilisation élevée, pression de vapeur < 0,5 kPa OC29 | |
| Concentration de la substance dans le produit | Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 100%. [ConsOC1]. | |
| Quantités utilisées | Sauf mention contraire, couvre les quantités allant jusqu'à 37 500 g. [ConsOC2]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 6 600 cm ² . [ConsOC5]. | |
| Fréquence et la durée d'utilisation/exposition | Sauf mention contraire, couvre une fréquence d'utilisation allant jusqu'à 4 fois par jour [ConsOC4]. ; couvre l'exposition jusqu'à 8 heures/utilisation [ConsOC14]. | |
| Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition | Sauf mention contraire, suppose une utilisation à température ambiante. [ConsOC15]. ; suppose une utilisation dans une pièce de 20 m ³ . [ConsOC11]. , suppose une utilisation avec une ventilation normale. [ConsOC8]. | |
| Catégorie de produits | Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement | |
| PC12 : Fertilisants | OC | Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm ² . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12]. |
| | RMM | Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées |
| PC22 : Préparations pour pelouses et jardins, y compris les fertilisants | OC | Les produits contenant un fort pourcentage de soufre (supposé à 90 %) sont vendus pour l'acidification des sols, pour traiter certaines maladies des plantes (ex : la gale des pommes de terre) et comme répulsifs contre les vers. Les produits sont fournis sous forme de prill (granulés) en sacs de 1 kg. La fréquence d'application recommandée est de l'ordre d'une once (env. 28,35 g) par an. L'évaluation de l'exposition est réalisée en utilisant l'outil d'évaluation pour les consommateurs de l'ESIG, avec des valeurs de bande < 0,1 (Annexe 1.c). |
| | RMM | Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées |
| PC27_n : Produits de protection des plantes | OC | Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm ² . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12]. |

AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISÉ

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

| | | |
|---|-----|--|
| | RMM | Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées |
| <i>Pour de plus amples informations concernant l'attribution des OC et des RMM identifiés, voir Annexes 1 et 2</i> | | |
| Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement | | |
| Non applicable | | |
| Section 3 Estimation de l'exposition | | |
| 3.1. Hygiène | | |
| L'outil ECETOC d'évaluation ciblée des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition pour les consommateurs, conformément au contenu du rapport ECETOC n°107 et du Chapitre R15 du Document d'orientation technique IR&CSA. Les déterminants de l'exposition sont indiqués lorsqu'ils sont différents de ces sources. G39 | | |
| 3.2. Environnement | | |
| Non applicable | | |
| Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition | | |
| 4.1. Hygiène | | |
| Les risques d'exposition prévus ne doivent pas dépasser les valeurs de référence consommateurs qui sont applicables dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. G39 . Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. G23 . | | |
| 4.2. Environnement | | |
| Non applicable | | |